



OBJET

REPRISE DE
CONCESSIONS
FUNERAIRES DELIVREES
POUR UNE DUREE
DETERMINEE ECHUE ET
NON RENOUVELEES

N° 2024-207

Envoyé en préfecture le 31/05/2024

Reçu en préfecture le 31/05/2024

Publié le

ID : 063-216301937-20240531-A_207_2024-AR

S'LO

Le Maire de la Commune de LEMPDES

- VU l'article L 2122-22 alinéa 8 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise les modalités de délégation du Conseil Municipal au Maire pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions funéraires ;
- VU la loi 3DS n° 2022-217 du 21 février 2022 portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- VU le décret n° 2022-1127 du 5 août 2022 portant diverses mesures relatives à la législation funéraire ;
- VU la nouvelle rédaction de l'article L 2223-15 du code déjà cité qui précise que les terrains concédés non renouvelés font retour à la commune deux ans après la date d'échéance ;
- VU la période écoulée de deux ans depuis la date d'échéance ;
- VU l'inventaire réalisé au cimetière communal ;
- VU l'information des familles réalisée sur chaque concession échue ;
- VU les courriers adressés aux familles dont l'adresse inscrite sur le titre de concession est exploitable par les services de La Poste ;
- **CONSIDERANT** qu'il convient pour le bon ordre, la décence, la bonne gestion du cimetière, de veiller au renouvellement des concessions arrivées à échéance ;
- **CONSIDERANT** la nécessité d'assurer une rotation normale dans l'attribution des concessions ;

◆ ARRETE ◆

- Article 1** Les concessions référencées dans l'annexe du présent arrêté font l'objet d'une reprise par la commune à compter du 1^{er} janvier 2025.
- Article 2** Les familles concernées par ces sépultures pourront procéder à l'enlèvement des objets funéraires déposés sur les emplacements ainsi que les monuments funéraires. A défaut, monuments et objets funéraires seront déposés par la commune qui pourra en disposer librement.
- Article 3** Il sera procédé à l'exhumation des restes mortels des personnes inhumées dans chaque concession non renouvelée et, conformément aux prescriptions de l'article R 2223-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, les reliquaires contenant les restes mortels seront déposés à perpétuité dans l'ossuaire communal.
- Article 4** Pour la bonne exécution de ces reprises, en e l'absence d'opposition connue ou attestée, certaines dépouilles mortelles pourront être conduites au crématorium et leurs cendres inhumées dans l'ossuaire communal.
- Article 5** Conformément à la réglementation, l'identité des défunts exhumés et immédiatement réinhumés dans l'ossuaire communal sera consignée dans le registre obligatoire.
- Article 6** Après l'accomplissement de ces différentes opérations, les emplacements redevenus libres pourront être à nouveau attribués pour y constituer de nouvelles concessions.
- Article 7** Le présent arrêté sera archivé au registre réservé à cet effet, il sera adressé au contrôle de légalité et il fera l'objet d'un affichage pendant six mois à la porte du cimetière, à la porte de la Mairie. Il sera également notifié aux familles dont l'adresse est connue.
- Article 8** Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjoint, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui pourra faire l'objet dans un délai de deux mois, à compter de son affichage, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand par toute personne ayant qualité à agir.

Fait à Lempdes, le 31 mai 2024



Le Maire

Henri GISSELBRECHT

ETAT REPRISE DES 13 CONCESSIONS ÉCHUES + PV le 27/10/2022

N° EMPLACEMENT	N°	Supérficie	FONDATEURS	DATE échéance	nbre d'inhumé	Monument	Semelle	Stèle	TERRE/ GRAVIER
A105	359	3 m ²	CASTRO Maria	06/02/2009	1	non	oui	oui	terre
A109	365	3 m ²	COURNOL Yves	16/12/2009	2	non	2 délimitations	non	gravier
B556	356	3 m ²	BENONIE Honorine	01/01/2009	1	non	non	non	terre
C492	292	3 m ²	DA SILVA née PERERA Maria	27/02/2003	??	non	oui	oui	terre
C456	256	6 m ²	BERTHAUD Ep MORAND Christiane	04/01/2020	3	monument en granit		oui	-
C457	257	3 m ²	LANIRAY / GUILLAUMIN	26/01/2000	1	caveau en pierre de volvic		oui	-
C461	261	3 m ²	ROMANISZAK Jean	10/05/2020	1	caveau pierre de volvic - A CONSERVER			-
C524	324	3 m ²	PETIT / LABONNE	29/12/2005	??	non	non	non	terre
E014	396	3 m ²	PIHEL Emmanuel	26/02/2012	1	non	non	non	terre
F068	468	3 m ²	LADEVIE Ep BEGON Andrée	04/03/2018	2	non	oui	oui	terre
F077	477	3 m ²	MARION Raymond	07/09/2018	2	non	oui	non	terre
H041	431	3 m ²	THOMAS Augustine	02/09/2014	3	monument en granit			-
J060	459	3 m ²	TANNEVEAU Robert	19/07/2017	2	non	oui	oui	gravier

ETAT REPRISE DES 3 CONCESSIONS ÉCHUES + PV le 19/04/2024

C482	282	3 m ²	SOUCILLE Jean	09/02/2022	3	monument en granit			-
C485	285	3 m ²	JAMMES Auguste	30/03/2022	3	monument en granit			-
H104	514	3 m ²	LENFANT née DURAND Marie Louise	06/02/2022	4	monument en granit			-

MAJ 25/04/2024

Envoyé en préfecture le 31/05/2024

Reçu en préfecture le 31/05/2024

Publié le

ID : 063-216301937-20240531-A_207_2024-AR

SLOW